

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 19 novembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 13 novembre 2015

Publié le 20 novembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise BORSATO-MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENU
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLESEGER	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	
Mme Stéphanie MODDE	M. Yves-Marie BRUGNOT	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean DUBUET	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Céline TONOT
Mme Lydie CHAMPION	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Exploitation du crématorium : Délégation de service public du Crématorium -
Approbation du choix du délégataire et du projet de contrat**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2015 approuvant le mode de gestion du crématorium,

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le déroulement de la procédure de négociation avec les candidats retenus, admis à concourir et transmis aux membres de l'assemblée le 3 novembre 2015,

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 12 février 2015 en faveur de la délégation de gestion par voie d'affermage du crématorium,

Considérant que le Conseil Communautaire a lancé une consultation dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et la Directive Communautaire 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Un avis d'appel public à candidature a été publié :

- au BOAMP : Avis n°15-24009 publié le 19/02/2015 – BOAMP n°35B, Annonce n°166
- au J.O.U.E : 2015/S 036-061363 – annonce diffusée le 20/02/2015
- au sein de la revue spécialisée « Funéraire Magazine » le 28/02/2015

La date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 30 mars 2015 à 12h.

Considérant que 3 candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites et que tous ont été admis par la Commission de Délégation de Service Public du 13 avril 2015 à présenter une offre. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2015,

Considérant que 3 candidats ont présenté une offre,

Considérant que le 29 juin 2015, la commission compétente au titre de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a rendu son avis sur les trois offres remises,

Considérant qu'au vu de cet avis, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre,

Considérant qu'en l'espèce, les négociations se sont déroulées avec les sociétés OGF, SCF et ATRIUM,

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation en vue de l'exploitation du crématorium, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant les motifs de ce choix et en lui présentant l'économie générale du contrat,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public, ci-après désignée « Commission DSP », présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que conformément à l'article L.1411-7 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents visés ci-dessus, sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante, doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération,

Considérant que lesdits documents ont été communiqués aux conseillers communautaires le 3 novembre 2015,

Considérant qu'aux termes des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté, en application des critères de jugement des offres précisés dans les documents de la consultation, sur le candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société ATRIUM,

Considérant que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, autorité exécutive, annexé à la présente,

Considérant que le contrat a pour objet la gestion déléguée du crématorium,

Le contrat a pour objet la gestion déléguée, aux risques et périls du délégataire, du crématorium de Dijon. Sa durée est de 6 ans.

Le fermier sera principalement chargé des obligations suivantes :

- La gestion des relations avec les usagers ;
- La tenue du planning de réservation ;
- La vérification du dossier administratif remis par les mandataires des familles ;
- La réception des cercueils ;
- L'accueil des familles ;
- Le bon déroulement des cérémonies ;
- Les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des fours ;
- Le bon entretien et la maintenance des installations mises à disposition par la communauté ;
- La crémation des défunts ;
- La pulvérisation des cendres ;
- Le renouvellement du mobilier ;
- La fourniture des urnes à titre gratuit ;
- La dispersion des cendres ;
- La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- La crémation des restes mortels des corps exhumés ;
- L'organisation des cérémonies ;
- La perception des redevances ;
- La traçabilité des cendres ;
- La conservation des urnes cinéraires ;
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

A cet effet, le Délégataire affectera à l'exécution du service les moyens humains et techniques nécessaires.

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de son exploitation, c'est-à-dire en fonction de la fréquentation de l'équipement par ses usagers.

Le délégataire est tenu, quant à lui, de verser à la Collectivité une redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition, d'un montant de 150.000 euros par an ainsi qu'une redevance variable calculée selon les résultats d'exploitation :

- Recettes inférieures à 800 000 € HT/an : part variable de 30 % des recettes correspondantes ;
- Recettes comprises entre 800 000 et 900 000 € HT/an : part variable de 37 % des recettes correspondantes ;

- Recettes supérieures à 900 000 € HT/an : part variable de 50 % des recettes correspondantes.

L'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT étant précisé que le point de départ du délai est la date de remise des offres par les candidats, soit le 15 juin 2015.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le choix de la société ATRIUM en tant que délégataire de la gestion du crématorium à partir du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans ;
- **d'approuver** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de délégation de service public ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.